

Bienvenue
Assemblée Générale
Ordinaire de l'UNASA
Paris
le 18 novembre 2022



ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport d'activité

Lecture du rapport financier

Lecture du rapport du Censeur

Vote relatif aux rapports et quitus aux
administrateurs



ORDRE DU JOUR

Fixation des cotisations pour l'année 2023

Présentation et adoption du budget prévisionnel 2023

Election des membres du Conseil d'Administration



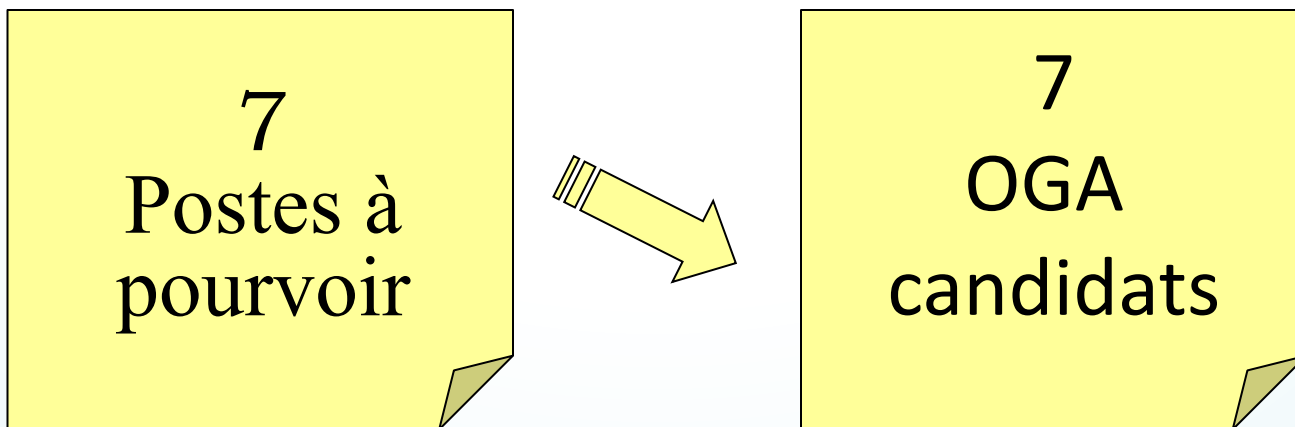
ORDRE DU JOUR

Point sur l'avenir des OGA

Questions diverses et d'actualité



ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LES 7 OGA CANDIDATS



AAPL 74 représentée par M. Jean-Louis BONVENTURE

AGAPIA représentée par M. Benoit MOURAILLE

AGAURA représentée par M. Béchir CHEBBAH

ANGAK représentée par M. Laurent CHAMBON

LES 7 OGA CANDIDATS



CPGPL représentée par M. Jean-Jacques HELLE

OGA ALPES DU SUD représenté par M. Alain
NOUGUEREDÉ

TERRA GESTION représentée par Mme Juliette DORE

COOPTATION DE L'APLPC représentée
par M. Patrice FURNION en lieu et
place d'OGALYS, pour son mandat
restant à courir jusqu'en novembre
2023

L'UNASA, AUJOURD'HUI

83 OGA membres
dont 81% d'OMGA

250 000 professionnels
adhérents



Bienvenue aux deux nouveaux OMGA

OMGA FRANCHE
COMTE
Besançon

OGAPI
PERIGORD
Sanilhac

LE
RAPPORT
D'ACTIVITÉ
EN BREF

Les temps forts
de l'année
écoulée

OGA, VERS LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION

Vote de l'article 34 - Loi de finances 2021 du 29/12/2020

Imposition des revenus de l'année 2020
majoration de 20 %

Imposition des revenus de l'année 2021
majoration de 15 %


Imposition des revenus de l'année 2022
majoration de 10 %

**A compter de l'imposition des revenus de
l'année 2023 : la majoration est supprimée.**

I - PROMOTION DE L'ECF COMME AXE MAJEUR DE MAINTIEN DES OGA

CREATION DU
LABEL
« Conformité
fiscale »

Elaboration du
Livre Blanc des
OGA



Label CF pour
donner de la
visibilité à l'ECF

Janvier – Mars 2022

➤ Travaux du GT Label OGA -
Agence Betrue

➤ **Création d'un label par
l'UNASA**


Ce label est déposé à l'INPI
en tant que Marque avec
Règlement d'usage



Février 2022

Diffusion aux OGA
de 3 modèles de
courriers à
adapter
et personnaliser

Un modèle de courrier pour inciter les correspondants
à confier la réalisation de l'ECF à l'OGA



Un modèle de lettre de mission entre l'OGA et
l'entreprise



Un modèle de convention de partenariat entre l'OGA
et le cabinet comptable en vue de la réalisation de
l'ECF pour les entreprises clientes du cabinet.

Février 2022

Mise à disposition des OGA de deux plaquettes de communication visant à promouvoir le label CF

Une plaquette
destinée aux cabinets
correspondants des
OGA

Une plaquette
destinée aux
entreprises adhérentes
et clientes des GA

PLAQUETTE ENTREPRISE

À VOS CÔTÉS POUR L'ECF*
EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

**UN ENGAGEMENT
CITOYEN
DE L'ENTREPRISE**
**CONFORMITÉ
FISCALE**
PAR L'OGA TIERS DE CONFIANCE

CONFIEZ-NOUS LA RÉALISATION DE VOTRE ECF ET OBTENEZ VOTRE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE

**L'Examen de conformité fiscale, un dispositif novateur
et protecteur pour toutes les entreprises**

L'ECF est une prestation contractuelle, régie par le décret et l'arrêté du 13 janvier 2021, au titre de laquelle nous nous engageons en toute INDÉPENDANCE, à la demande d'une entreprise, à examiner la conformité aux règles fiscales de 10 points prévus dans un chemin d'audit. À l'issue des travaux, un compte rendu est établi et transmis à l'administration fiscale.

DE NOMBREUX AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

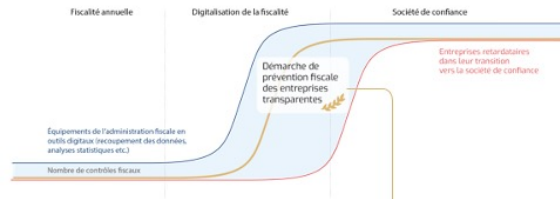
- ➔ Une assurance complémentaire en matière de sécurité fiscale par la diminution du risque de contrôle de l'administration
- ✕ La suppression des pénalités et intérêts de retard en cas de rectification (bonne foi)
- € Une maîtrise des coûts grâce à la mutualisation des moyens des OGA
- 🔒 La sécurisation de vos données comptables
La fiabilisation de votre gestion
- 🏢 La valorisation de vos engagements responsables et citoyens : un gage de confiance auprès de l'administration fiscale mais aussi pour vos clients et partenaires

LE CONTRÔLE FISCAL, ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

La digitalisation de l'administration fiscale s'intensifie et avec elle, le nombre de contrôles fiscaux

On entend souvent dire que les entreprises ne sont contrôlées que très rarement par l'administration fiscale. C'est une idée reçue : avec la digitalisation des services de l'administration, le risque de contrôle, déjà bien réel, est parti pour s'accroître. Avec le recours à l'intelligence artificielle qui permet de mieux cibler les contrôles, l'administration fiscale fait grimper le risque pour les entreprises les moins transparentes.

Dans ce contexte, il est plus que jamais indispensable pour les entreprises de se montrer de bonne foi, d'entamer une vraie démarche de prévention fiscale. En bref, de se réaliser en tant qu'entreprises citoyennes.



L'ECF est un **atout**
pour votre entreprise :
sécurisée sur le plan
fiscal, vous pouvez
vous recentrer sur
votre cœur de métier.

VALORISEZ VOTRE DÉMARCHÉ RESPONSABLE

En demandant un ECF, vous diminuez
votre risque de contrôle fiscal.

Avec l'ECF, vous êtes immédiatement identifiée comme
un « bon élève » par l'administration fiscale qui sera
moins encline à vous contrôler.

Et si vous êtes quand même contrôlée,
vous êtes dispensée de pénalités
en cas de rectification (bonne foi).

En cas de rectification, la réalisation d'un examen
de conformité fiscale vous évite les pénalités et intérêts
de retard.

La réalisation d'un Examen de Conformité Fiscale
par un OGA est un **avantage économique** et une
assurance complémentaire pour votre entreprise

un tiers de confiance reconnu par l'administration fiscale

Nous sommes experts de la prévention fiscale.
Identifiés par l'administration fiscale comme un tiers de
confiance fiable : nous confier votre ECF, c'est gagner
en crédibilité !

Partenaires de la profession comptable, nous sommes
au service des TPE. Nous vous accompagnons en
toute indépendance et impartialité.

Au service des TPE, artisans, commerçants,
professionnels libéraux...

organisme expert
en prévention fiscale
en quelques chiffres :

NOUS FAIRE RÉALISER VOTRE ECF, LA BONNE IDÉE



Maîtrise des coûts
Notre structure est associative.
nous pratiquons des prix
compétitifs grâce à la
mutualisation de nos moyens.



Plus de sérénité
Un tiers de confiance
reconnu par l'administration
et une démarche saine de
prévention fiscale.



Engagements renforcés
En nous confiant votre ECF,
vous entrez de plain-pied
dans la société de confiance.

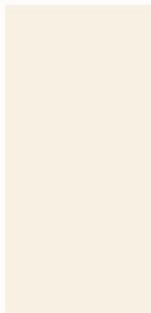


**LE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE,
UN PAS DE PLUS VERS
VOTRE RECONNAISSANCE EN TANT
QU'ENTREPRISE CITOYENNE**

Le label « Conformité fiscale par l'OGA Tiers de confiance » octroyé par les organismes de gestion agréés, membres de l'UNASA et des fédérations et regroupements partenaires, se donne trois objectifs :

- 1 | Identifier votre entreprise comme citoyenne et responsable par un signe générateur de confiance et de qualité** qui s'associe aux désirs des entreprises engagées de se montrer plus responsables, en lien avec une démarche RSE plus globale.
- 2 | Vous différencier par rapport à votre environnement concurrentiel.**
- 3 | Accroître la confiance de vos clients, fournisseurs et partenaires financiers à votre égard.**

**NOS AUTRES
SERVICES**



CONTACTS

Nos équipes se tiennent à votre disposition
pour répondre à vos questions :



PLAQUETTE

MEMBRE CORRESPONDANT



À VOS CÔTÉS POUR L'ECF*
EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE



CONSEILLEZ L'ECF PAR L'OGA
À VOS CLIENTS ET VALORISEZ
VOTRE EXPERTISE EN LEUR
PERMETTANT D'OBTENIR
LE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE

L'Examen de conformité fiscale,
un dispositif légal novateur, indispensable
pour la protection de vos clients

L'ECF est une prestation contractuelle, régie par le décret et l'arrêté du 13 janvier 2020, au titre de laquelle nous nous engageons à examiner la conformité de votre client aux règles fiscales des 10 points prévus dans un chemin d'audit. A l'issue des travaux, un compte rendu est établi et transmis à l'administration fiscale.

DE NOMBREUX AVANTAGES POUR VOTRE CLIENT & VOUS



POUR VOTRE CLIENT, c'est une assurance complémentaire en matière de sécurité fiscale par la diminution du risque de contrôle par l'administration. Il évite les pénalités et intérêts de retard en cas de rectification (bonne foi).

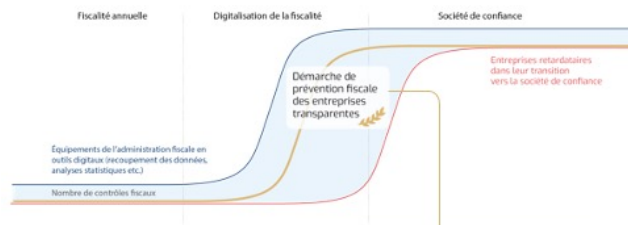


POUR VOUS, c'est un gage de confiance supplémentaire auprès de vos clients : en nous confiant leurs ECF, **vous restez dans votre rôle de conseil pour l'entreprise** et nous endossons celui de contrôleur que nous assumons depuis plus de 40 ans.

LE CONTRÔLE FISCAL, ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

La digitalisation de l'administration fiscale s'intensifie et avec elle, le nombre de contrôles fiscaux

Avec la digitalisation des services de l'administration, le risque de contrôle fiscal, déjà bien réel, est parti pour s'accroître. Avec le recours à l'intelligence artificielle qui permet de mieux cibler les contrôles, l'administration fiscale fait grimper le risque pour vos clients. Dans ce contexte, il est plus que jamais indispensable de les protéger. L'ECF et notre label de conformité fiscale leur permettent d'être clairement identifiés auprès de l'administration fiscale comme « de bonne foi », d'entamer une vraie démarche de prévention fiscale voire de se réaliser en tant qu'entreprises citoyennes.



UNE ASSURANCE POUR VOUS ET POUR VOS CLIENTS EN CAS DE RECTIFICATION

En conseillant l'ECF par l'OGA vous protégez vos clients en cas de rectification et vous dégagez votre responsabilité d'expert-comptable

Vous évitez les pénalités à vos clients

La réalisation d'un ECF évite les pénalités et les intérêts de retard à vos clients.

Vous dégagez votre responsabilité

Notre OGA se charge de valider pour votre client les points des pistes d'audit. Vous n'avez pas à vous soucier des conséquences d'une potentielle rectification et des recours éventuels que votre client pourrait engager contre vous.

Mais pourquoi ne pourrais-je pas faire cet ECF moi-même pour mes clients ?

En nous le confiant, vous n'avez pas à vous soucier d'un potentiel conflit d'intérêt : nous le réalisons pour vous en tant que tiers de confiance. C'est un gage de crédibilité pour l'administration et de qualité pour vos clients !

L'OGA, un tiers de confiance reconnu par l'administration fiscale

L'OGA est un expert de la prévention fiscale, identifié par l'administration fiscale comme un tiers de confiance fiable. L'OGA a une légitimité dans ce domaine de compétence. En tant que structure associative, il peut réaliser l'ECF pour vos clients à un prix compétitif compte tenu de la mutualisation de ses moyens.

En vous déchargeant de cette mission, vous évitez le risque de conflit d'intérêts et vous pouvez vous consacrer pleinement à votre mission de conseil.

organisme expert
en prévention fiscale
en quelques chiffres :

DÉLÉGUEZ L'ECF ET CONCENTREZ-VOUS SUR VOTRE MISSION DE CONSEIL



Valorisez votre rôle de conseil

En nous confiant la réalisation de l'ECF pour vos clients, vous restez sur vos missions CŒUR DE METIER et de CONSEIL, missions valorisées par vos clients et vous laissez la mission de CONTRÔLEUR à l'OGA.

Vous conservez ainsi la relation de confiance avec vos clients.

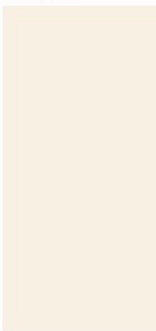


LE LABEL DE CONFORMITÉ FISCALE, PRÉCONISEZ À VOS CLIENTS UNE RECONNAISSANCE EN TANT QU'ENTREPRISES CITOYENNES

Le label « Conformité fiscale par l'OGA Tiers de confiance » octroyé par les organismes de gestion agréés, membres de l'UNASA et des fédérations et regroupements partenaires, se donne trois objectifs :

- 1 **D'être identifiés comme des entreprises citoyennes et responsables par un signe générateur de confiance** qui s'associe aux désirs des entreprises engagées de se montrer plus responsables, en lien avec une démarche RSE plus globale.
- 2 **De les différencier par rapport à un environnement concurrentiel.**
- 3 **D'accroître la confiance de leurs clients, fournisseurs et partenaires financiers et ainsi de booster leur activité.**

NOS AUTRES SERVICES



CONTACTS

Nos équipes se tiennent à votre disposition
pour répondre à vos questions :



Mars Avril 2022

PROMOTION DU LABEL

Transmission aux OGA de la convention d'exploitation du label entre l'UNASA et l'OGA membre et du règlement d'usage

Promotion du label auprès des fédérations d'OGA partenaires



45 conventions signées par les
OGA membres de l'UNASA

Convention de partenariat signée
avec l'ANPRECEGA : une dizaine
de conventions supplémentaires



LE LIVRE
BLANC OGA

12 PROPOSITIONS
EN MATIERE DE PREVENTION
ECONOMIQUE ET FISCALE
POUR LES TPE

LA PREVENTION FISCALE DES TPE

Axe : faire de la prévention fiscale
un outil de lutte contre l'impôt
éludé dans les petites entités en
renforçant l'attractivité de
l'Examen de Conformité Fiscale

Accorder la prescription fiscale sur les dépenses et charges de l'entreprise dès lors que celle-ci se soumet à un Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Conditionner le bénéfice de l'abattement forfaitaire de 10% pour frais professionnels du dirigeant de la microentreprise à la réalisation d'un ECF

Accorder aux entreprises individuelles un abattement de 10 % sur leurs revenus, si elles se soumettent à un ECF

Conditionner le bénéfice du taux réduit de l'IS à 15% pour l'entreprise à la réalisation d'un ECF


Encourager les micro-entreprises à basculer vers le régime réel d'imposition, grâce à un ECF réalisé dans la 3^e année d'activité

Inciter les Sociétés civiles immobilières (SCI) à se soumettre à un ECF

Accorder le bénéfice des exonérations fiscales et sociales des dispositifs zonés (ZRR, ZFU ...) sous réserve de la réalisation d'un ECF
reprise à la réalisation d'un ECF

Lier le bénéfice des exonérations de plus-values professionnelles à la réalisation d'un ECF

LA PREVENTION ECONOMIQUE DES TPE



**Axe : Inciter les TPE à être
accompagnées notamment
par les OGA, facteur de
réussite et de pérennité**

Accompagner les porteurs de projet dès le stade de la création d'entreprise

Inciter la TPE à réaliser un audit périodique de prévention à 360°

Encourager des actions d'aide à la gestion et de prospection commerciale visant à améliorer et développer l'activité de la TPE

Créer une « assurance-santé » de la TPE

A network diagram is shown on a white background. It consists of several nodes, which are small, round, colorful beads (blue, green, red, yellow) attached to thin metal pins. These pins are connected by a network of thin, brown, braided strings. The nodes are arranged in a roughly circular pattern, with some nodes connected to multiple other nodes, forming a complex web. The text "DIFFUSION DU LIVRE BLANC" is overlaid in the center of the image.

DIFFUSION DU LIVRE BLANC

Diffusion du communiqué de presse accompagné du Livre blanc :

- auprès des ministres concernés
- auprès des candidats aux législatives
- auprès de nos interlocuteurs à la DGFIP et dans les ministères

les OGA, relais du LB auprès des candidats aux législatives

II- LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES OGA DANS LA MISE EN PRATIQUE DE L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE



Février 2022 :
Consultation
juridique



Mai 2022 : Cycle de
webinaires



Juin 2022 : Guide des
diligences



Juin 2022 :
Questionnaire - Point
d'étape

Février 2022

Communication
aux OGA d'une
consultation
juridique sur
l'ECF

- Le mandat en matière de transmission du CRM
- L'étendue du droit de communication de l'administration fiscale
- L'obligation d'information de l'autorité judiciaire en cas d'infraction pénale (art. 40 du CPP)

Mai 2022
Lancement du cycle de formations webinaires
pratiques sur l'ECF

Du 2 juin au 7
juillet

7 Modules d'une
heure trente

Intervenante :
Laetitia Verrier,
expert-comptable

Les thèmes traités

Généralités

Les amortissements

Les provisions

La TVA déductible

Les charges
exceptionnelles et
charges à payer

La vérification des
écritures
comptables en BIC

la vérification des
écritures
comptables en BNC



BILAN DU
CYCLE ECF
2022



534 DIRECTEURS ET
COLLABORATEURS
ONT SUIVI LES MODULES

GUIDE DES DILIGENCES DE L'ECF

COMPOSITION DU GT

Jocelyne LORE, OGI FRANCE

Anne-Marie MICHEL, AGA PICPUS

Brigitte THIEBAUD, OMGA BOURGOGNE FRANCHE
COMTÉ

Nejmeddine CHEBBAH, AGAURA

Eric DESPRAS, OMGA SAONE ET LOIRE

Jean-Louis REIBEL, CPGPL

OBJECTIFS ET CADRE DE REFLEXION

**Guide technique de
procédures ECF pour les
OGA répondant au
cahier des charges**

Approche didactique

**Approche globale au
niveau de chaque point
d'audit**

Cadre a minima

**Préparation à la
constitution du dossier
de travail**

Outils complémentaires

PUBLICS CIBLÉS

Pôle de direction

Pôle technique

Pôle administratif

Pour une adaptation du guide des diligences au niveau de chaque organisation

Pour une mise en pratique d'une démarche pragmatique identique au niveau d'une même organisation

Pour une participation dans les travaux techniques en support du pôle technique

DEMARCHE

**Rappel des diligences
incombant à chaque
point d'audit**

**Proposition d'une liste
de documents, par point
d'audit, nécessaires à la
réalisation de la mission**

**Démarche itérative
réduisant le risque
d'audit**

**Référence à la réglementation
au niveau des différents
points abordés pour outiller
l'analyste**

**Recours à un référencement
des paragraphes par numéros**

**Mise en place d'une « norme
professionnelle » estampillée
OGA**

8 pistes du chemin d'audit sont traitées

Piste 1 - Conformité
du FEC

Piste 2 - Qualité du
FEC au regard des
normes comptables

Piste 3 - Logiciel ou
système de caisse

Piste 4 - Mode de
conservation des
documents

Piste 6 - Règles de
détermination des
amortissements et
traitement fiscal

Piste 7 - Règles de
détermination des
provisions et
traitement fiscal

Piste 8 - Règles de
détermination des
charges à payer et
traitement fiscal

Piste 9 – Qualification
et déductibilité des
charges
exceptionnelles



Questionnaire adressé aux
OGA membres de l'UNASA,
l'ANPRECEGA, l'AIROGA, la
FNAGA et l'UFCA

Point d'étape sur la mise en
œuvre de l'examen de
conformité fiscale

INTÉRÊT DES OGA POUR LA MISSION



- **68,9%** des répondants ont mis en place des modalités dès cette année pour mettre en œuvre l'ECF.
- 18 % ne l'ont pas fait en 2022 mais l'envisagent pour 2023
- 13,1 % n'ont pas mis en place la mission

Modalités de réalisation de la mission

- **62,5%** des OGA ont choisi de réaliser la mission ECF
- 4,2% des OGA sous-traitent pour le compte du cabinet
- 12,5 utilisent les deux modalités de façon équilibrée
- 20,8% utilisent les deux modalités avec une prépondérance de la réalisation par l'OGA de l'ECF.

Les tendances

Sur environ 90 000 liasses reçues (avec et sans EC, toutes déclarations confondues)

6% de coches ECF se répartissant comme suit :

- **59,36 % d'ECF** avec l'OGA
- 32,49 % d'ECF avec le cabinet
- 8,15 % d'ECF sans mention d'un prestataire

Les observations des directeurs

- **Les cabinets ne sont pas mobilisés par l'ECF** : ils sont trop occupés par la gestion du cabinet avec de fortes tensions en personnel ou dans l'expectative.
- Un large nombre d'OGA (pour ceux qui sont concernés) constate que les **adhérents sans conseil sont preneurs de l'ECF car il est garant, selon eux, d'une certaine sécurité.**

Le point sur le
positionnement des OGA
à horizon 2023

72% des répondants ont pris une décision quant à l'avenir de leur OGA.

Parmi ces 72%, près de 91% entendent poursuivre l'activité de l'OGA jusqu'à fin 2023.

LES AXES DE
REBOND
ENVISAGÉS
(pouvant se
cumuler)

62% : Mission de
prévention fiscale avec, en
complément, des missions
d'accompagnement des
créateurs et TPE

54% : ECF

36% : OGA
Services

26% : Transformation
en organisme de
formation
professionnelle

II - STRATEGIE COLLECTIVE DE LOBBYING AU SERVICE DES OGA

Les dépôts
d'amendements
OMGA/ Prorogation
des 10 % pour un an

Les rapports
ASTERES et E&Y

EN COMMISSION DES FINANCES

LES
AMENDEMENTS
VISANT À
PROROGER
D'UN AN LES
10% DE
MAJORATION -
PLF 2023

Dépôts de 3 amendements auprès de la le 30 septembre dans le cadre de la première partie, après l'article 4 du PLF 2023

N°I-CF312

MME DALLOZ et autres

N°I-CF338

M. DE COURSON et autres

N°I-CF345

M. CORDIER et autres

**Sort : les amendements sont discutés
puis rejetés**

EN SEANCE PUBLIQUE


Nous avons fait redéposer 4 amendements en séance publique dans le cadre de la première partie, après l'article 4 du PLF 2023 :

- n°I-87 M. CORDIER et autres
- n°I-1037 M. DE COURSON et autres
- n°I-1218 Mme DALLOZ et autres
- n°I-1476 M. LE FUR et autres



LES ACTIONS DE LOBBYING DU COLLECTIF UNASA ANPRECEGA AIROGA FNAGA UFCA

Campagne de mails auprès des députés des différents groupes politiques n'appartenant pas à la majorité pour leur demander de voter POUR



Campagne de mails auprès des directeurs de cabinets, conseillers ministériels pour demander SAGESSE



Campagnes de mails auprès des Présidents et Directeurs d'OGA en tant que relais du vote POUR auprès de leurs députés


SORT DES 4 AMENDEMENTS

ILS N'ONT PAS PU ETRE
EXAMINÉS EN RAISON DE
L'APPLICATION DE L'ARTICLE
49.3 DE LA CONSTITUTION



MAIS L'ACTION SE POURSUIT AU SENAT ...

Envoi d'un argumentaire, assorti d'un projet d'amendement auprès de 14 sénateurs ciblés



Campagnes de mails auprès des Présidents et Directeurs d'OGA en tant que relais d'un projet d'amendement auprès de leurs sénateurs



LES APPORTS AUX DEBATS DES RAPPORTS ASTERES ET E&Y

Des évaluations chiffrées favorables aux OGA
Un nouveau modèle à défendre



RAPPORT ASTERES

« LES OGA, une contribution notable au civisme fiscal »

- **L'effet préventif de l'information**

plus de 1,8 milliard d'euros de gain par an pour l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale.

- **L'effet préventif de l'activité de contrôle (EPS) des OGA :**

plus de 100 millions d'euros de gain par an pour l'administration fiscale et les organismes de sécurité sociale.

RAPPORT ASTERES

« LES OGA, une contribution notable au civisme fiscal »

- **L'effet direct des contrôles des OGA** (résultats des EPS) :
20 millions d'euros de recettes pour la collectivité.
- **L'effet intertemporel des contrôles des OGA** (Les entreprises adhérentes apprennent de leurs erreurs) :
16 millions d'euros de gain pour la collectivité sur trois ans, dont 8 millions d'euros la première année suivant un contrôle.

RAPPORT E&Y

« Repenser le futur des OGA : les OGA comme déléguataires de contrôles et interlocuteurs de premier rang pour Bercy et les URSSAF »

✓ Le manque à gagner total pour l'Etat :

1,3 mds € par an en cas de suppression de la prévention en amont réalisée par les OGA.

- ✓ La disparition des corrections des OGA en matière de TVA, d'IR et l'impact sur les cotisations et contributions sociales :
55 M€ sur trois ans.
- ✓ 1 550 salariés des OGA perdraient leur emploi, soit un coût social de 36 M€ sur 3 ans.

UN NOUVEAU MODÈLE BASÉ SUR 4 PILIERS

- Des contrôles étendus
- Un modèle économique efficient pour les finances publiques

- Une action de contrôle refondée et un professionnalisme accru
- Une clarification des rôles de chacun

LES ENTRETIENS IMPORTANTS CONCERNANT L'AVENIR DES OGA

Le 21 septembre

Entretien avec M.

Clément LARRAURI

Conseiller fiscalité de M.

Gabriel ATTAL

Le 7 octobre

Entretien avec M. Olivier
TOUVENIN

Directeur du service
Gestion fiscale de la
DGFIP



LA PROBLEMATIQUE DES OMGA





DECRET DU 8 OCTOBRE 2021

Les AGA et OGA voient leurs missions élargies tant auprès de leurs adhérents que des non adhérents mais les OMGA ne sont
Soit 80% des membres de l'UNASA

Les
missions
sont listées

L'examen de conformité fiscale

La dématérialisation et la télétransmission
des déclarations fiscales

La formation et l'information ayant trait
au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou
à la gestion

Les
missions
sont listées

La restitution de statistiques

L'audit technique lié à l'activité

L'aide à la création de microentreprises
et leur accompagnement en matière
commerciale et dans les domaines de
la communication et de la transition
numérique.

Mais les OMGA ne
sont pas prévues
dans le décret

soit plus de 80%
des membres de
l'UNASA

L'amendement de Mme
Cendra Motin est repris par
l'article 137 du PLF 2022 mais
cet article est censuré par le
conseil constitutionnel

L'amendement 148 (Loi sur
l'activité indépendante) est
déclaré irrecevable

Ce sujet sera au cœur de tous les entretiens dans les cabinets ministériels

Visioconférence du 9 novembre avec la DGFIP

LA SOLUTION
A LA
PROBLEMATIQUE
DES OMGA

2 catégories d'adhérents autorisées

- **Les adhérents/agrément** bénéficiant d'un avantage fiscal (915 €) qui doivent se soumettre aux missions fiscales; L'OGA reste sous agrément (audit – règles de seuil, etc...)
- **Les adhérents/ hors agrément** (ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal) auxquels l'OMGA peut proposer toutes prestations s'inscrivant dans le périmètre du décret du 7 octobre 2021

Possibilité de cotisations différenciées

LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE

- **Avant fin 2022** : Communication de la DGFIP aux fédérations autorisant les OMGA à présenter leurs prestations à des non adhérents
- Refonte du BOFIP pour actualiser les textes
- Modification des statuts des OMGA par voie d'AGE

OGA SERVICES

L'UNASA, ASSOCIÉE À
LA GOUVERNANCE





FIN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Merci pour votre attention



LE RAPPORT FINANCIER



**COMPTE DE
RESULTAT****31/12/2021
(12 mois)****31/12/2020
(12 mois)**

Cotisations	303 190 €	307 350 €
Publications	- €	- €
Forfait documentation	88 225 €	85 750 €
Autres produits	191 789 €	75 475 €
Reprise sur provisions et transfert de charges	39 181€	25 520 €
Produits d'exploitation	622 385 €	494 095 €

Publications	12 000 €	12 000 €
Autres charges externes	443 798 €	257 188 €
Impôts et taxes	1 885 €	1 799 €
Salaires et charges sociales	144 152 €	122 400 €
Amortissements et provisions	1 020 €	42 765 €
CHARGES D'EXPLOITATION	602 885 €	436 152 €

Résultat d'exploitation	19 530 €	57 943 €
Résultat financier	- €	- €
Résultat courant	19 530 €	57 943 €
Résultat exceptionnel	-306 €	- €
Impôts sur les bénéfices	17 875 €	21 040 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 349 €	36 903 €

BILAN**31/12/2021
(12 MOIS)****31/12/2020
(12 MOIS)**

Actif immobilisé	80 €	1 099 €
Créances et autres actifs circulants	173 889 €	259 043 €
Disponibilités	440 995 €	412 289 €
TOTAL DE L'ACTIF (montants nets)	614 923 €	672 432 €

	31/12/2021	31/12/2020
BILAN	(12 MOIS)	(12 MOIS)
Report à nouveau	406 418 €	369 515€
Résultat de l'exercice	1 349 €	36 903 €
Fonds propres	407 767 €	406 418 €
Prov. Pour risques et charges	24 900 €	59 900 €
Dettes	182 257 €	206 115 €
TOTAL DU PASSIF	614 923 €	672 432 €



LE BUDGET PREVISIONNEL POUR 2023



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2023

Compte tenu de la totale incertitude sur les effectifs de nos OGA et OMGA membres, il est proposé de :

- Maintenir les montants des cotisations à l'UNASA au même niveau que pour 2022, à savoir 2€ HT par adhérent avec un plafond de 9 000 € HT par organisme et 0,40 € HT par adhérent pour la documentation sans plafond.
- Procéder, à titre exceptionnel en décembre 2022, à l'appel de cotisation provisoire au titre de 2023 des OGA et OMGA membres sur la base de l'effectif de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2022.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2023

- Fixer, à titre exceptionnel, un minimum de cotisation provisoire au titre de 2023 égal à celui de 2022, sur la base de l'effectif adhérents de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2022.
- Facturer un complément de cotisation aux OGA et OMGA membres en cas d'augmentation de l'effectif au 31 mai 2023 par rapport au 31 mai 2022, dans la limite du plafond.

Ainsi avec ces propositions, le niveau de ressources serait certainement en baisse mais pourrait être compensé par des réductions de charges.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2023

Le budget des charges est proposé dans un contexte contraint et repose sur l'hypothèse d'une action réduite de la fédération en cas de non-modification législative concernant l'avenir des OGA.

Le résultat prévisionnel pour 2023 devrait être légèrement déficitaire à hauteur de 8,5 K€.

VOTE DES RÉOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2022



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1 349,02 (mille trois cent quarante neuf euros et deux centimes) euros au compte « Report à nouveau ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'effectif adhérent des OGA membres de l'UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

- Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l'ensemble des adhérents.
- Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d'OGA reconnue par l'UNASA, uniquement l'ensemble des adhérents relevant de la catégorie des BNC.
- Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d'OGA, l'ensemble des adhérents relevant des catégories BNC et BIC.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient pour l'année 2023 le montant de la cotisation annuelle à 2 (deux) euros ht par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l'UNASA.

Le montant de la cotisation de 2023 est plafonné à 9 000 (neuf mille) euros HT par organisme.


Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2023 son effectif adhérent de l'UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2023.



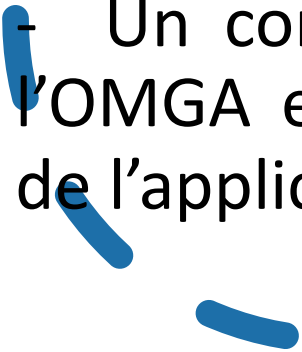
A titre exceptionnel, et afin de permettre la continuité des travaux de l'UNASA au service de ses OGA ou OMGA adhérents en cette période d'incertitude, la cotisation due par chaque association membre pour l'année 2023 est au moins égale à celle de l'année 2022.


Un appel de cotisation provisoire au titre de 2023 sera effectué en décembre 2022 sur la base de l'effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 mai 2022.






Dans le cas d'une variation de l'effectif des adhérents de l'OGA ou OMGA au 31 mai 2023, par rapport à celui au 31 mai 2022, tel que défini dans les troisième et huitième résolutions :

- La cotisation provisoire est définitivement acquise à l'UNASA en cas de diminution de l'effectif ;
 - Un complément de cotisation est facturé à l'OGA ou l'OMGA en cas d'augmentation de l'effectif, sous réserve de l'application du plafond s'il y a lieu.
- 



En cas de démission ou radiation de l'OGA ou l'OMGA de l'UNASA en cours d'une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l'UNASA.



Aucune proratisation n'est applicable en matière de cotisation annuelle.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient le forfait documentation à 40 (quarante) centimes ht par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2023 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l'UNASA.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la quatrième résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient la cotisation d'adhésion plancher d'un montant de 250 (deux cent cinquante) euros h.t. par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l'UNASA inférieur ou égal à 100 (cent).

Ce montant est dû dès l'adhésion à l'UNASA et ne peut faire l'objet d'une quelconque proratisation.

SEPTIEME RESOLUTION


L'assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l'UNASA en 2023, dont l'effectif adhérent à l'UNASA est supérieur à 100 (cent), n'ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA au cours de l'année 2023, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l'objet d'une proratisation au titre de la première année d'adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l'année, le mois d'adhésion étant pris en entier.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l'UNASA, réalisant une opération de fusion absorption, en 2023, d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA :

Pour l'entité absorbée, les appels de cotisations émis par l'UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l'UNASA ;

Pour l'entité absorbante, l'appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l'effectif de l'entité absorbante.



Les appels de cotisations de l'entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l'entité absorbante.



L'entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l'entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.



NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, qui fait ressortir un résultat déficitaire de 8 500 (huit mille cinq cents) euros.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale élit comme administrateurs pour un mandat de trois années les OGA suivants :

-

-

-

-

-

-

-

1

2

3



RAPPORTS DU CENSEUR

Frédéric ROZENFARB

Expert-comptable, inscrit au tableau de
la région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes inscrit
auprès de la Compagnie de Paris

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

